



AGENCE FRANÇAISE
DE SÉCURITÉ SANITAIRE
DES ALIMENTS

Maisons-Alfort, le 27 mars 2008

AVIS

**de l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments
relatif à une demande d'avis pour l'autorisation de deux essais avec un additif
à base de béta-glucanase et de xylanase en vue de démontrer son efficacité
sur les performances de croissance de poules pondeuses (essai 1) et de
canards (essai 2), alimentés avec des régimes à base de blé et d'orge**

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE

Rappel de la saisine :

L'Agence française de sécurité sanitaire des aliments (Afssa) a été saisie le 7 février 2008 par la Direction Générale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes d'une demande d'avis relatif à l'autorisation de deux essais avec un mélange d'additifs de la catégorie des enzymes à base de β -glucanase et de xylanase, en vue de démontrer son efficacité sur les performances de croissance de poules pondeuses (essai 1) et de canards (essai 2), alimentés avec des régimes à base de blé et d'orge.

Contexte

L'additif est un mélange de deux additifs, l'un à base de β -glucanase et l'autre à base de xylanase.

Ce dossier est déposé dans le cadre du règlement (CE) n°1831/2003 du Parlement européen et du Conseil du 22 septembre 2003 relatif aux additifs destinés à l'alimentation des animaux (article 3 alinéa 2).

Après consultation du Comité d'experts spécialisé « Alimentation animale », réuni le 18 mars 2008, l'Afssa rend l'avis suivant :

Argumentaire

L'additif à base de β -glucanase dispose d'une autorisation définitive pour le poulet à l'engraissement. Du fait de cette autorisation, cet additif a fait la démonstration de sa sécurité pour le consommateur humain, le manipulateur et l'environnement, à la dose employée.

L'additif à base de xylanase est en cours d'examen à l'AESA pour autorisation.

Dans son avis du 30 octobre 2007, l'Afssa concluait que les données sur la sécurité d'emploi du même additif à base de xylanase établissent la sécurité pour le consommateur humain et pour l'environnement. Pour montrer la sécurité d'emploi de cet additif, des résultats d'essais de tolérance et de toxicité réalisés chez le poulet, la poule pondeuse et le canard n'ont révélé aucun effet défavorable à 15 fois la dose maximale recommandée. Les études sur les animaux de laboratoire montrent l'absence de toxicité subchronique à 90 fois la dose maximale recommandée et l'absence de mutagénicité de l'additif. L'innocuité de l'additif pour le consommateur humain, l'environnement et le manipulateur est également démontrée. Néanmoins, afin de prendre en compte le caractère légèrement irritant pour l'œil, il est suggéré qu'une phrase du type « un contact direct avec les yeux peut causer une légère irritation oculaire » figure sur la fiche de sécurité de l'additif.

27-31, avenue
du Général Leclerc
94701

Maisons-Alfort cedex
Tel 01 49 77 13 50
Fax 01 49 77 26 13
www.afssa.fr

REPUBLIQUE
FRANÇAISE

Conclusions et recommandations

Considérant que les données scientifiques fournies lors de la demande d'autorisation de l'additif à base de β -glucanase pour le poulet à l'engraissement et que les données sur la sécurité d'emploi de l'additif à base de xylanase établissent la sécurité pour le consommateur humain et l'environnement, l'Afssa émet un avis favorable à la demande d'autorisation des deux essais chez le canard et la poule pondeuse avec un mélange d'additifs de la catégorie des enzymes à base de β -glucanase et de xylanase, sous réserve d'inscrire sur la fiche de sécurité de l'additif « un contact direct avec les yeux peut causer une légère irritation oculaire ».

Mots clés : .autorisation d'essai, additif, glucanase, xylanase, poule pondeuse, canard

La Directrice Générale

Pascale BRIAND